

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-465
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-428 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Paspébiac a adopté un projet de règlement 2018-465 lors de sa séance extraordinaire du 20 août 2018.

Le projet de modification du règlement 2016-428 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a pour objet et conséquence :

- d'une part, d'intégrer au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, l'interdiction à certains employés dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

La Ville de Paspébiac se conforme ainsi à la nouvelle obligation imposée à l'article 178 du projet de loi 155 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec.

- d'autre part, en raison de l'entrée en vigueur du projet de loi fédéral concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (C 45) le 17 octobre 2018, d'ajouter l'interdiction pour tous les employés municipaux de consommer du cannabis et ses dérivés pendant leurs heures de travail.

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 10 septembre 2018, qui se tiendra à 19h à la Salle municipale de la Maison des Citoyens située au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception du bureau de la Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est.

Donné à Paspébiac, le 22 août 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière